

Procès-verbal de Conseil municipal du 20 janvier 2020

PRESENTS : PIQUET André, NOBLET Bernard, LE LUEL Rémy, BUSSON David, PICARD Yvette, LE BRETON Bernard, METAYER Nicolas, TIGEOT Fabien, ISSERT Cécile, EMEREAU Patrice, COEFFEC Yves, BATRIN Christelle, DEME Anne-Laure, DENISET Evelyne.

ABSENTS excusés : DREAN Claudine

Date de convocation : 15 janvier 2020

DENISET Evelyne est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2019

► Présentation des comptes de l'année 2019 et ébauche du budget 2020

Monsieur le Maire présente les chapitres des différents budgets tels qu'ils devraient apparaître lors du vote des comptes administratifs lors du prochain conseil municipal.

Le budget primitif sera voté lors du prochain conseil municipal, la future municipalité pourra effectuer des modifications par voie de décision modificative.

Recensement des différents projets - budget de la commune :

- Salle des sports garde-corps métal (4800€ HT barre verticale, 6100€ barre horizontale)
- Tableau de chenavard intervention au printemps
- Restauration des cloches 11000€
- Remplacement tondeuse avec reprise de l'ancienne
- Devis chambre froide
- Vestiaire football : faire une projection avec devis
- Budget pour Embellissement – fleurissement
- Rue du pâtis de la fontaine : réfection chaînette
- Réfection du chemin d'exploitation de la ville glin

Budget assainissement :

- Curage des deux étages de la station d'épuration
- Dégrilleur automatique
- Système autosurveillance station de relevage

2. Mise en place d'un diagnostic assainissement collectif lors des cessions immobilières

Considérant l'article L 2224 - 8 du Code Général des collectivités les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites.

Considérant l'article L 1331-1 du code de la santé publique précise quant à lui que le « raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Considérant l'article L 1331-4 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. »

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré. Par contre, lors de mutation, aucun contrôle n'est prévu alors que bien souvent des interventions ont eu lieu et n'ont pas été contrôlées.

Le contrôle est effectué à la demande et aux frais du propriétaire / vendeur. Il est effectué par un organisme compétent dans ce domaine.

A l'issue du contrôle, l'organisme transmet un rapport au propriétaire avec copie à la mairie.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

PRECISE que ce contrôle sera effectué par un organisme compétent en la matière et que la prestation sera facturée au propriétaire qui vend son bien. Ce contrôle aura une durée de validité de 6 ans.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE –ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12,

CONSIDÉRANT que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités d'établir pour leur service d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le règlement d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

4. Mise en place CAE-CUI – Parcours emploi compétence (PEC)

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat CUI – Parcours emploi compétence (PEC) garderie cantine et entretien est arrivé à son terme le 15 décembre 2019.

Un recrutement a été lancé début janvier 2020.

Un nouveau CUI – Parcours emploi compétence (PEC) pourrait être mis en place au sein de la commune, pour un poste d'AGENT polyvalent à raison de 26 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 27 janvier 2020.

L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération brut plafonné à 20 heures correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La validation de ce nouveau contrat CUI – Parcours emploi compétence (PEC) pour les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 26 heures / semaine pour une durée d'un an.

➡ Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la proposition du Maire - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

▶ **Subvention chambre des métiers**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la chambre des métiers concernant deux apprentis de BOHAL.

Après délibération, le conseil municipal souhaite que soit transmis un courrier afin de faire préciser cette demande (coût d'un apprenti, provenance de leur recette, provenance de leur difficulté).

1. Remboursement de frais.

Le conseil municipal valide le remboursement d'un montant de

- 114.42 € à Mme BRIAND pour l'achat des bonbons et sachets lors de la tournée du père Noël
- 221.08€ à Mme GOSSELIN correspondant au remboursement du repas du personnel et à l'achat des sachets de bonbons pour le marché de Noël

5. Avenant n°3 SATESE

La commune adhère au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) du département du Morbihan par le biais d'une convention conclue entre la commune et le département amendée d'un avenant qui prend fin au 31 décembre 2019.

Pour permettre la continuité de cette mission et dans l'attente de la publication du décret relatif à l'assistance technique départementale qui conditionne le champ d'intervention de la SATESE, il est proposé de poursuivre la collaboration dans les mêmes termes techniques et financiers jusqu'au 31 décembre 2020

Le conseil municipal après avoir délibéré valide à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Questions diverses :

- La salle des associations est en cours de rénovation (peinture et sol)
- Réunion le 21 janvier plan communal de sauvegarde
- Prochain conseil 2 mars 2020

L'ordre du jour étant clos la séance est levée.

Signatures

André PIQUET

Bernard NOBLET

Yves COEFFEC

Rémy LE LUEL

PICARD Yvette,

BUSSON David,

EMEREAU Patrice,

TIGEOT Fabien,

BATRIN Christelle,

LE BRETON Bernard,

~~DREAN Claudine,~~

DEME Anne-Laure,

ISSERT Cécile,

METAYER Nicolas

DENISET Evelyne